

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS BUREAU D'ACCÉLÉRATION DE PROJETS

MISE À JOUR AU 31 MARS 2024

Situation problématique	Problème soulevé au Bureau d'accélération de projets	Recevabilité et traitement	Décision rendue
Problème réglé avant escalade (836 places, dont 205 poupons)			
Demands liées aux autorisations pour poursuite de projet et à leur priorisation / délai de traitement par le Ministère	Le service de garde éducatif à l'enfance interpelle le Bureau d'accélération de projets, car il considère que les délais sont trop longs entre le dépôt des plans et l'approbation de ceux-ci. Le service de garde éducatif à l'enfance demande que le délai de 60 jours prévu par le Ministère pour faire un retour soit réduit.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité par la direction régionale.	Le dossier a été traité par la direction régionale avant la première instance. La direction régionale a contacté le service de garde éducatif à l'enfance pour lui faire part des exigences du Ministère. Compte tenu d'éléments toujours problématiques par rapport au dépôt des plans, la direction régionale a accompagné le service de garde éducatif à l'enfance et des options ont été proposées.
Problèmes avec un partenaire externe	Des services de garde éducatifs à l'enfance interpellent le Bureau d'accélération de projets pour des problèmes en lien avec la connexion de leurs installations avec Hydro-Québec.	Les dossiers ont été traités par une autre instance que le Bureau d'accélération de projets (direction régionale).	Les services de garde éducatifs à l'enfance ont été avisés que leurs demandes ne pouvaient être traitées par le Bureau d'accélération de projets puisqu'elles ne relèvent pas des responsabilités du ministère de la Famille. Toutefois, des appels de courtoisie ont été faits par le Ministère auprès d'Hydro-Québec.
Problèmes avec un partenaire externe	Les services de garde éducatifs à l'enfance interpellent le Bureau d'accélération de projets parce que les projets accusent des retards qui mettent en cause une municipalité.	Les dossiers ont été traités par une autre instance que le Bureau d'accélération de projets (direction régionale).	Les services de garde éducatifs à l'enfance ont été avisés que leurs demandes ne pouvaient être traitées par le Bureau d'accélération de projets puisqu'elles ne relèvent pas des responsabilités du Ministère. Toutefois, des interventions ont été réalisées auprès des villes afin de tenter de dénouer les impasses.

Situation problématique	Problème soulevé au Bureau d'accélération de projets	Recevabilité et traitement	Décision rendue
Demandes d'augmentation de places et modification d'un projet existant	Le service de garde éducatif à l'enfance interpelle le Bureau d'accélération de projets, car il désire déplacer les places d'une installation vétuste pour les fusionner avec son projet de nouvelles places. Le projet doit être approuvé très rapidement afin de ne pas perdre l'opportunité.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité par la direction régionale.	La direction régionale a rencontré le service de garde éducatif à l'enfance afin de lui expliquer qu'il manquait des documents pour le traitement de la demande. Le suivi du projet est assuré par la direction régionale.
Demandes liées aux autorisations pour poursuite de projet et à leur priorisation / délai de traitement par le Ministère	Le service de garde éducatif à l'enfance demande que son dossier soit analysé en priorité par le ministère de la Famille, car il considère que les délais d'approbation sont dépassés.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité par la Direction des infrastructures du réseau.	Le Ministère met tout en œuvre pour assurer le traitement des demandes. Une demande a été soumise au service d'architecture afin qu'il puisse communiquer rapidement avec le service de garde éducatif à l'enfance si des éléments présentant un potentiel de non-conformité étaient décelés lors de l'analyse.
Demandes liées aux autorisations pour poursuite de projet et à leur priorisation / délai de traitement par le Ministère	Le service de garde éducatif à l'enfance demande un suivi concernant le dossier de la nouvelle installation (dossier préfabriqué).	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité par la Direction des infrastructures du réseau.	La Direction des infrastructures du réseau a confirmé par courriel la prise en charge du dossier dans le cadre du projet pilote préfabriqué et de la poursuite de l'analyse de l'opportunité.
Demandes d'augmentation de places et modification d'un projet existant	Le service de garde éducatif à l'enfance dépose une demande au Bureau d'accélération de projets pour transférer six places d'un projet vers un autre projet afin d'effectuer un seul agrandissement.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité par la direction régionale.	La direction a autorisé le transfert.
Demandes liées aux règles administratives et budgétaires	La demande est déposée au Bureau d'accélération de projets par la direction régionale afin qu'une décision soit rendue quant à la poursuite du projet considérant les dépassements de coûts. Les enjeux concernent plus particulièrement l'aménagement d'une cuisine.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité par la direction régionale. La décision est d'approuver la demande sous réserve.	Le Ministère émet des conditions quant à l'acceptation de la poursuite du projet. Le service de garde éducatif à l'enfance doit apporter des modifications aux plans et devis afin de respecter les règles du Programme de financement des infrastructures, et ce, dans un délai prescrit.

Situation problématique	Problème soulevé au Bureau d'accélération de projets	Recevabilité et traitement	Décision rendue
Problèmes avec le libellé d'un permis	Le service de garde éducatif à l'enfance soumet une demande au Bureau d'accélération de projets puisque le permis est libellé au nom d'une autre entité.	Le dossier a été traité par une autre instance que le Bureau d'accélération de projets (direction régionale).	La direction régionale a pris en charge le dossier pour régulariser la situation.
Problème réglé par le comité opérationnel (1 314 places, dont 268 poupons)			
Demandes liées aux règles administratives et budgétaires	Une demande au Bureau d'accélération de projets est présentée par une association à propos des règles administratives du ministère de la Famille : l'association mentionne que le Ministère n'offre aucune subvention préalablement à l'ouverture d'un centre de la petite enfance et que celle-ci s'endette avant même d'ouvrir ses portes. L'association voudrait que le Ministère assume les frais afférents à la situation réelle avant l'ouverture de l'installation.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération des projets et a été traité en première instance par le comité opérationnel.	La demande concerne les règles budgétaires des centres de la petite enfance. La proposition pourrait être déposée et analysée dans le cadre du prochain exercice de consultation lié à ces règles. D'ici là, le Ministère pourra recevoir et analyser des demandes concernant des situations particulières en vue d'octroyer une allocation spécifique ou d'autoriser une avance de fonds.

Situation problématique	Problème soulevé au Bureau d'accélération de projets	Recevabilité et traitement	Décision rendue
Demandes liées aux règles administratives et budgétaires	On demande que le ministère de la Famille permette aux centres de la petite enfance qui reçoivent un terrain sous forme de don de prendre une partie de cet argent pour bonifier d'autres enveloppes.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en première instance par le comité opérationnel. Il a été décidé de refuser la demande.	<p>La demande suggère d'accorder aux centres de la petite enfance, dont le projet bénéficie d'un don de terrain, une compensation qu'ils pourront investir dans l'ajout d'éléments qui autrement n'auraient pu être inclus dans leur projet (ex. : un ascenseur, une cour plus grande ou autre). Cette compensation aurait ainsi pour effet d'augmenter les coûts du projet et le besoin de financement dans le cadre du Programme de financement des infrastructures, et ce, pour inclure des éléments que le financement ne couvrirait pas autrement. Comme le Ministère, les centres de la petite enfance ont la responsabilité de réaliser leur projet aux meilleurs coûts possibles. Rappelons qu'en mai 2022, les enveloppes du Programme de financement des infrastructures ont été bonifiées de manière substantielle. Par ailleurs, des coûts, parfois importants, peuvent être associés aux terrains donnés.</p> <p>Par souci d'équité, les installations financées dans le cadre du Programme de financement des infrastructures sont comparables sur les plans de l'aménagement et de la qualité, et de nombreux centres de la petite enfance ont, au fil des années, réalisé leur projet sans qu'une compensation soit versée lorsque le centre de la petite enfance bénéficiait d'un don de terrain.</p>
Demandes liées aux règles administratives et budgétaires	Le service de garde éducatif à l'enfance demande le financement complet du monte-personne, car il accueille de nombreux enfants handicapés et qu'il s'agit d'une mesure de santé et de sécurité du travail pour le service du dîner. La nouvelle installation est un bâtiment à deux étages. Le projet est limité en matière de superficie de terrain, car c'est un « don » (bail emphytéotique).	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en première instance par le comité opérationnel. Il a été décidé d'approuver la demande.	<p>Conformément au programme fonctionnel et technique, les monte-personnes doivent être considérés comme un supplément aux paramètres de financement en vigueur.</p> <p>À la lumière des nouvelles informations reçues, et considérant que le ratio d'enfants ayant des besoins particuliers peut atteindre près de 20 %, le bureau opérationnel s'est réuni et a pris la décision d'approuver la demande.</p>

Situation problématique	Problème soulevé au Bureau d'accélération de projets	Recevabilité et traitement	Décision rendue
Demandes liées aux règles administratives et budgétaires	Le service de garde éducatif à l'enfance fait la demande d'une enveloppe exceptionnelle pour l'installation d'un équipement élévateur. Après plusieurs échanges avec la conseillère au dossier, il est établi que les frais liés à l'élévateur doivent être payés par le centre de la petite enfance, mais celui-ci ne peut payer et demande une enveloppe exceptionnelle.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en première instance par le comité opérationnel. Il a été décidé d'approuver la demande.	<p>La demande a été analysée et considérant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'offre de services particulière du centre de la petite enfance pour les enfants handicapés, qui en fait une priorité depuis plusieurs années; • La volonté d'accueillir des enfants à mobilité réduite et les efforts déployés en ce sens; • Le fait que dans le cadre de la refonte du guichet unique, une priorité sera accordée aux enfants vivant avec un handicap; • La capacité financière limitée du centre de la petite enfance, qui ne lui permettrait pas de payer les coûts de l'équipement. <p>Le Bureau d'accélération de projets a accueilli favorablement la demande.</p>
Demandes liées aux autorisations pour poursuite de projet et à leur priorisation / délai de traitement par le Ministère	Le service de garde éducatif à l'enfance souhaite obtenir une approbation rapide du budget final, avec augmentation du Programme de financement des infrastructures, et l'autorisation du Ministère d'exécuter les travaux.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en première instance par le comité opérationnel. Il a été décidé d'approuver la demande.	Après considération de l'ensemble du dossier présenté par le CPE, l'enveloppe exceptionnelle est approuvée.
Demandes liées aux règles administratives et budgétaires	Le service de garde éducatif à l'enfance soumet une demande afin que le ministère de la Famille effectue une analyse des documents transmis et ajuste les règles du Programme de financement des infrastructures pour autoriser les éléments demandés.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en première instance par le comité opérationnel. Il a été décidé de refuser la demande et de poursuivre le projet.	Le budget actualisé présente un dépassement et le Ministère a tenu à souligner que les éléments qui relèvent d'un choix du centre de la petite enfance ne pourront être considérés en vue d'une demande d'enveloppe exceptionnelle.
Demandes liées aux autorisations pour poursuite de projet et à leur priorisation / délai de traitement par le Ministère	La demande est déposée au Bureau d'accélération de projets par la direction régionale afin de permettre au centre de la petite enfance d'aller en appel d'offres avant de faire la demande d'une enveloppe exceptionnelle et d'éviter de freiner la réalisation du projet.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en première instance par le comité opérationnel. Il a été décidé d'approuver la demande.	Le Ministère autorise le centre de la petite enfance à aller en appel d'offres avant de faire la demande d'une enveloppe exceptionnelle. Toutefois, le Ministère ne financera pas la totalité des clôtures et des portes-fenêtres qui devront être remplacées par des fenêtres. Aussi, en démontrant cette ouverture, le Ministère ne pourra être tenu responsable des retards induits par les choix du centre de la petite enfance.

Situation problématique	Problème soulevé au Bureau d'accélération de projets	Recevabilité et traitement	Décision rendue
Demandes liées aux autorisations pour poursuite de projet et à leur priorisation / délai de traitement par le Ministère	Le service de garde éducatif à l'enfance demande l'approbation rapide des plans de ses deux projets similaires afin de pouvoir procéder à un appel d'offres commun.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en première instance par le comité opérationnel. Il a été décidé d'approuver la demande sous réserves.	Le Ministère autorise le centre de la petite enfance à aller en appel d'offres conditionnellement à la réception des documents manquants et à l'acceptation de l'enveloppe exceptionnelle.
Demandes liées aux règles administratives et budgétaires	Le service de garde éducatif à l'enfance demande une nouvelle analyse de la situation à la suite du refus du paiement, par le Ministère, des honoraires supplémentaires des professionnels au dossier.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en première instance par le comité opérationnel. Il a été décidé d'approuver la demande.	Le Ministère autorise le service de garde éducatif à l'enfance à utiliser les montants maximums disponibles dans l'enveloppe d'honoraires professionnels. Advenant un dépassement de l'enveloppe, les frais d'honoraires professionnels additionnels seront à la charge du service de garde éducatif à l'enfance.
Demandes liées aux règles administratives et budgétaires	La demande est déposée au Bureau d'accélération de projets par la direction régionale afin qu'une décision soit rendue quant à la poursuite du projet considérant le dépassement de coûts.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en première instance par le comité opérationnel. Il a été décidé d'approuver la demande.	Le Ministère autorise la poursuite du projet compte tenu des rationalisations déjà effectuées et des particularités du projet, mais précise que les dépenses supplémentaires seront assumées par le service de garde éducatif à l'enfance.
Demandes liées aux règles administratives et budgétaires	La demande est déposée au Bureau d'accélération de projets par la Direction des infrastructures du réseau concernant cinq projets en partenariat avec les maisons des aînés. Il est demandé que ces projets bénéficient d'une dérogation aux règles administratives du Programme de financement des infrastructures, étant donné qu'on prévoit qu'une demande d'avis sera présentée à la Direction du financement du réseau avant d'autoriser la publication de l'appel d'offres public.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en première instance par le comité opérationnel. Il a été décidé d'approuver la demande.	Le Ministère autorise la demande dont l'objectif est de mutualiser une opération administrative qui implique des projets de même nature et un partenaire commun. En aucun cas cette autorisation administrative n'entraînera un avantage sur le financement accordé au service de garde éducatif à l'enfance.

Situation problématique	Problème soulevé au Bureau d'accélération de projets	Recevabilité et traitement	Décision rendue
Demandes liées aux règles administratives et budgétaires	La demande est déposée au Bureau d'accélération de projets par la Direction des infrastructures du réseau afin d'autoriser un service de garde éducatif à l'enfance à aller en appel d'offres malgré un dépassement de superficie et de budget.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en première instance par le comité opérationnel. Il a été décidé d'approuver la demande.	Dans la mesure où les estimations sont fidèles aux prix du marché, sans être incohérents avec le Programme de financement des infrastructures, et que la reprise des plans occasionnerait des frais supplémentaires qui ne garantiront pas une baisse significative des coûts, le Ministère autorise le service de garde à aller en appel d'offres.
Demandes liées aux règles administratives et budgétaires	Le service de garde éducatif à l'enfance demande une dérogation à l'article 1 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin de pouvoir utiliser un escalier qui n'est pas exclusif.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en première instance par le comité opérationnel. Il a été décidé de refuser la demande.	<p>Le Ministère maintient la décision initialement prise et ne peut autoriser la dérogation demandée considérant les enjeux de sécurité pour les enfants. Toutefois, le comité opérationnel propose qu'une rencontre entre le Ministère et les représentants du CPE se déroule rapidement afin que d'autres avenues soient évaluées.</p> <p>Le comité décisionnel, sans pouvoir s'engager quant aux suites du projet, indique qu'il serait ouvert à évaluer certaines propositions telles que l'ajout d'un escalier extérieur ou d'un escalier intérieur ou encore une modification du projet pour développer une deuxième installation distincte.</p>
Demandes liées aux règles administratives et budgétaires	La demande est déposée au Bureau d'accélération de projets par le service de garde éducatif à l'enfance afin qu'une décision soit rendue quant à la poursuite du projet malgré les dépassements de coûts. De plus, l'engagement du Ministère est requis afin de dénouer l'impasse menant à la signature du bail.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en première instance par le comité opérationnel. Il a été décidé d'approuver la demande sous réserves.	<p>Le Ministère accepte la poursuite du projet à la condition que les coûts d'occupation des locaux respectent les règles budgétaires en vigueur et qu'un bail répondant aux critères précisés soit soumis dans le délai prescrit.</p> <p>Dans l'impossibilité de respecter les conditions mentionnées, le Ministère recommande au demandeur de trouver une nouvelle opportunité dans un délai maximal de six mois.</p>
Demandes liées aux règles administratives et budgétaires	Le service de garde éducatif à l'enfance demande l'approbation des plans soumis malgré une superficie supérieure aux règles.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en première instance par le comité opérationnel. Il a été décidé de refuser la demande.	<p>Après l'analyse des plans, le Ministère refuse la demande puisque ceux-ci ne sont pas considérés comme étant optimisés.</p> <p>Des pistes d'optimisation sont toutefois proposées au demandeur en vue du dépôt de nouveaux plans.</p>

Situation problématique	Problème soulevé au Bureau d'accélération de projets	Recevabilité et traitement	Décision rendue
Demandes liées aux règles administratives et budgétaires	Le service de garde éducatif à l'enfance demande l'approbation des plans soumis pour un agrandissement qui présentent une légère augmentation de la surface calculée autorisée.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en première instance par le comité opérationnel. Il a été décidé d'approuver la demande.	<p>Considérant que:</p> <ul style="list-style-type: none"> • La nécessité a été démontrée; • Les efforts d'optimisation ont été faits. <p>Le Bureau d'accélération de projets a accueilli favorablement la demande.</p> <p>Il est rappelé au demandeur d'assurer un suivi très serré des prochaines étapes afin de minimiser les coûts associés au projet et de limiter toutes nouvelles modifications aux plans.</p>
Problème réglé par le comité exécutif (479 places, dont 95 poupons)			
Demandes d'augmentation de places et modification d'un projet existant	Le service de garde éducatif à l'enfance fait une demande de places supplémentaires en plus de demander l'autorisation pour la poursuite des travaux.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en deuxième instance par le comité exécutif.	<p>Il a été expliqué au centre de la petite enfance qu'il est impossible d'accepter la demande de places supplémentaires. Les modalités d'attribution de places dans le cadre de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance ont été expliquées au porteur de projet.</p> <p>En ce qui a trait à la demande d'autorisation pour la poursuite du projet, la Direction des infrastructures du réseau a priorisé le dossier considérant les délais de relocalisation.</p>
Demandes liées aux autorisations pour poursuite de projet et à leur priorisation / délai de traitement par le Ministère	Le service de garde éducatif à l'enfance demande si le ministère de la Famille est prêt à s'engager dans le projet de centre de la petite enfance en copropriété tel qu'il est présenté afin de permettre la poursuite du projet.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en deuxième instance par le comité exécutif. Il a été décidé d'approuver la demande sous réserve.	Le Ministère approuve la demande sous réserve de la réception des éléments manquants d'ici l'échéance fixée par le comité exécutif. Il est également demandé d'obtenir l'approbation du Ministère avant la signature de la convention de copropriété.
Demandes liées aux règles administratives et budgétaires	La demande est déposée au Bureau d'accélération de projets par la direction régionale afin qu'une décision soit rendue quant à la poursuite du projet considérant les dépassements de coûts.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en deuxième instance par le comité exécutif. Il a été décidé d'approuver la demande sous réserve.	Le Ministère autorisera la poursuite du projet conditionnellement à la réduction des coûts de celui-ci selon les modalités établies par le comité exécutif.

Situation problématique	Problème soulevé au Bureau d'accélération de projets	Recevabilité et traitement	Décision rendue
Demandes liées aux règles administratives et budgétaires	Le service de garde éducatif à l'enfance demande le financement complet par une enveloppe exceptionnelle d'une cuisine centralisée.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en deuxième instance par le comité exécutif. Il a été décidé de refuser la demande et de poursuivre le projet.	Afin d'assurer une saine gestion des fonds publics et par souci d'équité à l'égard des autres projets de développement, le Ministère ne peut financer une cuisine centralisée. La poursuite du projet par l'obtention d'un prêt privé, qui pourra être remboursé à l'aide des économies générées par la cuisine centralisée, est recommandée.
Demandes liées aux autorisations pour poursuite de projet et à leur priorisation / délai de traitement par le Ministère	La demande est déposée au Bureau d'accélération de projets par la direction régionale afin de permettre au centre de la petite enfance d'aller en appels d'offres conjoints pour ses trois projets.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en deuxième instance par le comité exécutif. Il a été décidé d'approuver la demande sous réserve.	Le Ministère autorise le centre de la petite enfance à aller en appel d'offres conjoint sous réserve d'un montant maximal autorisé par le Ministère.
Demandes liées aux règles administratives et budgétaires	La demande est déposée au Bureau d'accélération de projets par la direction régionale afin d'autoriser un service de garde éducatif à l'enfance d'aller en appel d'offres bien que le bail ne soit pas autorisé et signé.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en deuxième instance par le comité exécutif. Il a été décidé d'approuver la demande sous réserve.	Le Ministère autorise le service de garde éducatif à l'enfance à procéder à l'appel d'offres soit en intégrant le volet centre de la petite enfance à l'appel d'offres ou en produisant un addenda à l'appel d'offres. Une approbation finale du projet de la part du Ministère après l'ouverture des soumissions sera requise. Un bail final, approuvé par le Ministère et signé par les parties, sera nécessaire avant la signature du contrat.